

**Demande en obtention d'une prime
dans l'intérêt de l'habitat**

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Je/nous soussigné(e)(s),

Nom(s) _____
Prénom(s) _____
N°, rue _____
C.P. _____
Localité _____

☎ privé _____
☎ bureau _____
☎ mobile _____
@ e-mail _____
matricule(s) _____

demande/demandons de bien vouloir m'accorder/nous accorder la prime dans l'intérêt de l'habitat pour

la construction

d'une maison

l'achat

d'un appartement

(veuillez cocher la case correspondante svp.)

sur le territoire de la commune de Bettembourg sis(e) :

N° et rue _____
C.P. _____
Localité _____

Date de la **déclaration d'arrivée** prévue au nouveau logement: _____

Je déclare/nous déclarons en outre aller habiter moi-même/nous-mêmes l'immeuble précité.

Je déclare/nous déclarons avoir pris connaissance des conditions de l'octroi des primes susmentionnées, admises par décision du conseil communal en date du 11 juin 2012.

Finalement je certifie/nous certifions ne pas être propriétaire d'une autre maison ou d'un autre appartement à l'exception de celle/celui mentionné(e) ci-dessus et d'avoir restitué les primes dans l'intérêt de l'habitat éventuellement touchées antérieurement de la part de la commune de Bettembourg.

Au cas où une des primes mentionnées ci-dessus ait été accordée par erreur, ou en cas d'une déclaration erronée ou frauduleuse, ou si les conditions d'octroi de la prime ne sont pas entièrement remplies (par exemple vente de la maison ou de l'appartement endéans un délai de dix ans), je m'engage/nous engageons à restituer à la commune de Bettembourg, sans autres formalités et sans mise en demeure, les montants indûment touchés.

Le logement pour lequel une prime communale est accordée doit servir d'habitation principale et permanente pendant **10 années consécutives**. Le délai de 10 ans se calcule conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 5 mai 2011. En cas d'occupation du logement pour une durée inférieure à 10 ans consécutifs, le collège échevinal peut accorder une dispense de remboursement décroissante calculée en fonction de la durée d'occupation.

En cas de pluralité de bénéficiaires, ceux-ci sont tenus **solidairement et indivisiblement** envers la commune quant au remboursement de la prime communale.

Par la présente signature, je donne explicitement l'autorisation à la commune de Bettembourg d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la gestion des habitations. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite.

_____, le _____, _____
(localité) (date) (signature(s) de tous les propriétaires)

Nom(s) du/des signataires: _____



Renseignements supplémentaires :

Date du début des travaux de gros œuvres de la maison d'habitation / de l'appartement:

Date de l'acquisition de la maison d'habitation / de l'appartement:

Institut bancaire :

Compte bancaire:

IBAN LU**Remarques:**

Les demandes d'aide au logement sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 2 ans, à compter dès la date du commencement des travaux de maçonnerie respectivement dès la date de l'acte d'acquisition du logement en question (article 4 du règlement relatif aux primes accordées par la commune dans l'intérêt de l'habitat).

Pour des renseignements supplémentaires veuillez-vous adresser au service technique :

☎ 51 80 80 2850 e-mail: technique@bettembourg.lu.

Pièces à joindre obligatoirement à la présente demande :

1. Décision du Ministère du Logement sur l'octroi de la prime d'Etat avec le montant exact.
2. Copie de l'acte notarié de la maison, de l'appartement ou de la place à bâtir de la maison ou de l'appartement (en état futur d'achèvement) portant le tampon: «**Transcrit au bureau des hypothèques**».

Réservé à l'Administration Communale de Bettembourg

| | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Décision du collège échevinal du : | |
| Montant accordé: | |
| Prime refusée/motif: | |
| Pour le collège échevinal | |
| Damien NEY Secrétaire Communal | Laurent ZEIMET Bourgmestre |

